

**Direction Générale des Services****Agence départementale de l'aménagement d'AIGRE****Aigre, le 16 juillet 2024****Bureaux :**

12 rue de la Servanterie  
16140 AIGRE  
Téléphone : 05 16 09 56 50

**Communauté de Communes  
Cœur de Charente**  
Pole Aménagement - Environnement  
5, Avenue Paul Mairat  
16230 MANSLE

Affaire suivie par : Jérôme Ranger  
Ligne directe : 05.16.09.56.50

Par courrier électronique du 11 juillet 2024, vous sollicitez mon avis sur le projet de création d'un bâtiment agricole accueillant une toiture photovoltaïque, objet du permis de construire PC16 024 2424 X0002, sur le territoire de la commune de Aussac-Vadalle, au lieu-dit Brouyère.

Après examen, je vous informe que j'émet un avis défavorable pour les conditions d'accès depuis la route départementale n°15

En effet, son positionnement à la sortie d'une courbe importante, tel qu'il est matérialisé sur la photographie aérienne jointe au dossier, n'offre pas les garanties nécessaires en termes de sécurité et de visibilité.

Un accès commun avec les parcelles ZO 170 et ZO 171 est à privilégier.

J'attire l'attention du pétitionnaire que lors des raccordements de réseaux, aucune tranchée sur la chaussée ne sera autorisée dès lors que le revêtement aura moins de 3 ans, conformément au règlement de voirie du Conseil départemental de la Charente.

Cette réponse ne vaut pas autorisation de voirie. En effet, si des travaux sont nécessaires en limite ou sur le domaine public départemental, le pétitionnaire devra adresser une demande de permission de voirie, d'alignement, d'arrêté de circulation, etc... à l'Agence départementale de l'aménagement (ADA) d'AIGRE - 12, rue de la Servanterie, 16140 AIGRE au moins 3 semaines avant le début de ces travaux.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.



Le Chef d'agence

Patrick SCORCIONE

Copie : Classement dossier